



Rythmes scolaires

Le seul « assouplissement » possible, c'est l'abrogation !

Monsieur le Ministre,

Vous venez d'être nommé. Le 12 février 2013, le 14 novembre 2013, le 5 décembre 2013 et à de multiples reprises dans les départements, les enseignants des écoles et les agents territoriaux, avec leurs syndicats et leurs fédérations (FO, CGT, SUD et SNUipp) ont montré leur opposition au dispositif sur les nouveaux rythmes scolaires voulus par votre prédécesseur.

Ils ont été très souvent soutenus par des parents d'élève et des élus municipaux.

La mise en œuvre du décret du 24 janvier entraîne :

- ▶ une inégalité sur le territoire national et une dégradation des conditions de travail des enseignants ;**
- ▶ une remise en cause des droits statutaires, notamment par le projet de décret annualisant les obligations de service des titulaires remplaçants (contre lequel FO, SNUipp, CGT et SUD ont voté au CTM), par la confusion entre le scolaire et le périscolaire et la mise sous tutelle des enseignants par les collectivités locales.**

Ce décret provoque inquiétude et rejet de la part des enseignants, des parents et de nombreux élus locaux.

Le 8 avril dernier, le Premier ministre lors de son discours de politique générale à l'Assemblée nationale, a annoncé un « assouplissement du cadre réglementaire des rythmes ».

Le seul « assouplissement » possible, c'est l'abrogation pure et simple du décret du 24 janvier 2013. C'est ce que nous vous demandons Monsieur le Ministre. ■

Nom - Prénom	École	signature

➡ A retourner au SNUDI-FO

214, avenue Félix Faure 69003 LYON

Tel : 06.51.22.50.86 / Fax : 04 12 33 87 18 / Mail : fo.snudi69@gmail.com